



Natural Resources
Canada

Ressources naturelles
Canada

Programme Combustibles propres – Renforcement de la nouvelle capacité de production nationale

Appel de propositions de projet

Guide du demandeur

Direction des carburants propres

Juin 2021

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| PROGRAMME COMBUSTIBLES PROPRES – RENFORCEMENT DE LA NOUVELLE CAPACITÉ DE PRODUCTION NATIONALE..... | 3 |
| OBJECTIF DU PRÉSENT GUIDE..... | 3 |
| SECTION 1 : APERÇU DU FONDS POUR LES COMBUSTIBLES PROPRES | 3 |
| SECTION 2 : EXIGENCES DU PROGRAMME | 5 |
| 2.1 Bénéficiaires admissibles | 5 |
| 2.2 Admissibilité du projet | 5 |
| 2.3 Appel de propositions de projet | 7 |
| 2.4 Limites de financement et remboursement | 7 |
| 2.5 Dispositions relatives au cumul de financements | 7 |
| 2.6 Dépenses admissibles | 8 |
| 2.7 Dépenses non admissibles | 8 |
| SECTION 3 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA DEMANDE..... | 9 |
| SECTION 4 : ÉVALUATION INITIALE DES POSSIBILITÉS OU ÉQUIVALENT | 18 |
| SECTION 5 : ÉVALUATION ET VÉRIFICATION DILIGENTE | 19 |
| SECTION 6 : REMBOURSEMENT DES CONTRIBUTIONS..... | 20 |
| 6.1 Contributions remboursables sous conditions et contributions non remboursables..... | 20 |
| 6.2 Crédits gouvernementaux..... | 20 |
| SECTION 7 : COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE | 21 |
| 7.1 Inscription par l’entremise d’Integro | 21 |
| 7.2 Liste de vérification pour les documents obligatoires..... | 22 |
| SECTION 8 : ACCORDS DE CONTRIBUTION | 24 |
| 8.1 Base des paiements | 24 |
| 8.2 Exigences en matière de rapports | 24 |
| 8.3 Éléments à prendre en considération en ce qui concerne l’évaluation d’impact | 24 |
| 8.4 Obligation de consulter..... | 25 |
| 8.5 Confidentialité et protection de l’information | 25 |
| DÉFINITIONS..... | 26 |

PROGRAMME COMBUSTIBLES PROPRES – RENFORCEMENT DE LA NOUVELLE CAPACITÉ DE PRODUCTION NATIONALE

OBJECTIF DU PRÉSENT GUIDE

Le présent guide a été élaboré en vue d'aider les demandeurs à soumettre leurs propositions dans le cadre du volet « Renforcement de la nouvelle capacité de production nationale » du programme Combustibles propres. Il décrit les exigences relatives à l'appel de propositions de projet, notamment les critères d'admissibilité et les documents obligatoires, et des instructions détaillées quant à la façon de remplir un formulaire de demande en ligne pour examen de financement dans le cadre du Programme.

Veuillez lire attentivement ce guide, y compris toutes les définitions. Il est obligatoire de remettre l'intégralité des documents au moment de la soumission. Les demandes incomplètes ne seront pas admissibles à l'examen.

Pour accéder au système de demande en ligne, qui devrait être mis en service d'ici fin juillet, inscrivez-vous par l'entremise d'[Integro](#), en suivant les instructions énumérées à la [section 7](#) du présent guide.

SECTION 1 : APERÇU DU FONDS POUR LES COMBUSTIBLES PROPRES

Le 11 décembre 2020, le premier ministre a publié le plan climatique renforcé du Canada : *Un environnement sain et une économie saine* (le « plan climatique »). Le plan climatique engage le Canada à atteindre et à dépasser sa cible actuelle de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour 2030, soit 30 % de moins que les niveaux de 2005 d'ici 2030, et à atteindre la carboneutralité d'ici 2050, tout en encourageant une croissance propre et inclusive. Par la suite, le 22 avril 2021, le gouvernement du Canada a revu une nouvelle fois ses ambitions climatiques à la hausse en s'engageant à réduire les émissions de 40 à 45 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030.

Pour atteindre notre cible de zéro émission nette de gaz à effet de serre de 2030 et de 2050, l'économie canadienne devra être alimentée par deux sources tout aussi importantes, à savoir l'énergie propre et les combustibles à faible teneur en carbone (aussi désignés sous le terme de « combustibles propres » ou « carburants propres » et généralement composés d'hydrogène propre, de biocarburants avancés, de carburants liquides synthétiques et de gaz naturel renouvelable). Tandis que l'électrification offre une voie à court terme aux réductions des émissions dans les transports individuels et l'environnement bâti, les combustibles propres devraient jouer un rôle déterminant dans les secteurs « difficiles à décarboniser », comme l'industrie et les véhicules moyens et lourds utilisés pour le transport des marchandises. Même dans un scénario d'électrification ambitieuse, on estime qu'au moins 60 % de la demande énergétique nationale en 2050 pourrait être comblée par des combustibles propres pour atteindre la cible de zéro émission nette. Aujourd'hui, les combustibles à faibles émissions de carbone représentent moins de 5 % de l'approvisionnement énergétique total au Canada.

Reconnaissant le rôle essentiel des combustibles propres, le plan climatique renforcé du Canada comporte des politiques à l'échelle de l'économie, comme le projet de règlement sur les combustibles propres, l'augmentation de la tarification fédérale de la pollution, la *Stratégie canadienne pour l'hydrogène* et un investissement de 1,5 milliard de dollars pour développer le marché des combustibles propres.

Le budget 2021 a réaffirmé l'investissement de 1,5 milliard de dollars visant à mettre en place un Fonds pour les combustibles propres et à atténuer les risques liés aux coûts d'investissement nécessaires pour agrandir des installations de production de combustibles propres, convertir des installations existantes ou en construire de nouvelles. Un soutien est également accessible pour financer des études de faisabilité, des études initiales d'ingénierie et de conception ainsi que la création de chaînes d'approvisionnement en biomasse en vue d'améliorer la logistique de la collecte, de l'approvisionnement et de la distribution des matériaux de biomasse (p. ex., résidus ligneux, déchets solides municipaux et résidus de récoltes agricoles) comme matière première dans les installations de production de

combustibles propres. Le Fonds pourrait également fournir des ressources pour combler les lacunes des codes, des normes et des règlements liés à la production, à la distribution et à l'utilisation finale des combustibles propres et pour remédier à leur manque d'harmonisation.

Les contributions versées dans le cadre du nouveau Fonds pour les combustibles propres du gouvernement du Canada permettront de réaliser les objectifs suivants :

- accroître la capacité nationale de production de combustibles propres afin de soutenir les emplois au Canada et de réduire la dépendance aux importations;
- accroître l'utilisation de matières premières durables issues de la biomasse canadienne;
- accroître la compétitivité des fournisseurs canadiens de combustibles propres et de matières premières issues de la biomasse;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- accroître la souplesse en matière de conformité pour les parties assujetties aux règlements fédéraux (p. ex., Règlement sur le système de tarification du carbone fondé sur le rendement); et,
- adopter les mesures précoces décrites dans la *Stratégie canadienne pour l'hydrogène*.

Le Fonds sera composé de trois volets distincts :

1. « Création d'une nouvelle capacité de production nationale »

- 1,38 milliard \$ pour soutenir l'établissement de nouvelles capacités de production de combustibles propres, l'expansion de capacités existantes, la conversion d'installations, ou la réalisation des études de faisabilité et d'ingénierie de base associées

2. « Création de chaînes d'approvisionnement en biomasse »

- 30,4 millions \$ pour soutenir la création de chaînes d'approvisionnement en biomasse et la réalisation des évaluations de faisabilité connexes

3. « Élaboration de normes et de codes habilitants »

- 19,4 millions \$ pour soutenir l'élaboration de codes, de normes et de règlements critiques

Les volets 1 et 2 décrits ci-dessus seront offerts dans le cadre du **programme Combustibles propres (le « Programme »)**, tandis que le volet consacré à l'élaboration de codes et de normes sera mis en œuvre séparément.

Le présent guide se concentre exclusivement sur les exigences relatives au volet **« Renforcement de la nouvelle capacité de production nationale »**. Les renseignements relatifs aux volets **« Création de chaînes d'approvisionnement en biomasse »** et **« Élaboration de normes et de codes habilitants »** suivront.

Le volet **« Création d'une nouvelle capacité de production nationale »** comporte deux catégories de projet différentes :

- **Les projets relatifs au renforcement de la capacité de production (projets de production)**, qui se concentrent notamment sur l'expansion ou la conversion d'installations existantes et sur la construction de nouvelles installations; et,
- **Les études ou évaluations de faisabilité relatives aux installations de production (projets de faisabilité)**, qui se composent notamment d'études de faisabilité et d'études initiales d'ingénierie et de conception.

Chaque catégorie est assortie d'une liste de critères obligatoires ou de mérite distincts, ainsi que de différents niveaux de financement et exigences de remboursement.

SECTION 2 : EXIGENCES DU PROGRAMME

2.1 Bénéficiaires admissibles

Pour être admissibles au financement dans le cadre du Programme, les demandeurs doivent appartenir à l'une des catégories suivantes :

- Toute entité juridique valablement constituée en société ou enregistrée au Canada, dont les organismes sans but lucratif ou à but lucratif, par exemple :
 - les services publics d'électricité ou de gaz;
 - les entreprises du secteur privé;
 - les associations de l'industrie;
 - les associations de recherche;
 - les organismes d'élaboration de normes;
 - les organisations et communautés autochtones;
 - les établissements d'enseignement canadiens;
 - les gouvernements provinciaux, territoriaux, régionaux ou municipaux, ainsi que leurs ministères ou organismes, le cas échéant.

2.2 Admissibilité du projet

Pour être admissibles au financement dans le cadre du Programme, les projets doivent répondre à toutes les exigences suivantes :

- respecter tous les critères obligatoires énumérés dans le présent guide; et,
- démontrer que les investissements seront utilisés pour réaliser des projets au Canada.

En plus de devoir répondre aux exigences susmentionnées, les projets de production et de faisabilité doivent respecter des critères précis. Ces critères sont les suivants :

Projets de production :

Les projets de production doivent recourir à des technologies de production de combustible à un stade avancé de préparation technologique (NMT 9) conçues pour un déploiement commercial, avec l'intention de les exploiter à l'échelle commerciale pour la durée de leur cycle de vie.

Les types de combustibles admissibles sont notamment les suivants : l'hydrogène, l'éthanol, le diesel renouvelable, le cotraitement du biobrut, les carburants d'aviation durables, les carburants synthétiques et le gaz naturel renouvelable.

L'admissibilité des types de combustibles propres soutenus par ce volet du Programme dépendra de l'intensité carbonique de leur cycle de vie. Aux fins du Programme, les combustibles propres admissibles sont définis comme suit :

- L'intensité carbonique des combustibles propres liquides admissibles doit être égale ou inférieure à 50 g éq. CO₂/MJ.
- L'intensité carbonique des combustibles propres gazeux admissibles doit être égale ou inférieure à 36 g éq. CO₂/MJ.

Le Programme cible les projets à l'échelle commerciale à un stade avancé de préparation technologique. Ainsi, le Programme a fixé un seuil de capacité de production minimale pour les installations de carburants liquides, de gaz naturel renouvelable et d'hydrogène admissibles dans les deux catégories de projets (production et faisabilité) :

Seuils généraux de capacité de production minimale

- 30 millions de litres par an pour les combustibles propres liquides;
- 50 000 gigajoules (GJ) par an pour le gaz naturel renouvelable;
- 50 000 gigajoules (GJ) par an pour l'hydrogène issu de la gazéification de la biomasse;
- 500 000 gigajoules (GJ) par an pour l'hydrogène issu du gaz naturel ou du pétrole associé à la réduction des émissions de carbone; et,
- 10 mégawatts (MW) de capacité installée pour l'hydrogène produit à l'aide d'électrolyseurs.

Seuils de capacité de production minimale pour les projets menés au Canada atlantique et dans le Nord canadien

- 15 millions de litres par an pour les combustibles propres liquides;
- 30 000 gigajoules (GJ) par an pour le gaz naturel renouvelable;
- 30 000 gigajoules (GJ) par an pour l'hydrogène issu de la gazéification de la biomasse;
- 500 000 gigajoules (GJ) par an pour l'hydrogène issu du gaz naturel ou du pétrole associé à la réduction des émissions de carbone; et,
- 1,5 mégawatt (MW) de capacité installée pour l'hydrogène produit à l'aide d'électrolyseurs.

Le Programme couvrira jusqu'à 30 % des coûts totaux du projet. Au moment de leur demande, les demandeurs sont tenus de démontrer que :

- au moins 30 % des coûts totaux du projet ont été garantis par un financement ferme;
- Les coûts qui ne sont pas garantis au moment de la demande ne dépassent pas 40 % des coûts totaux du projet;
 - o le financement qui n'est pas garanti au moment de la demande doit être garanti par un financement ferme avant la signature des accords de contribution.

Pour qu'un projet soit admissible, des plans d'exploitation et d'approvisionnement en matière première (et d'exploitation du dioxyde de carbone, s'il y a lieu) distincts et s'étalant sur une période d'au moins trois ans doivent être présentés. Les plans d'approvisionnement et d'exploitation peuvent être étayés par des lettres d'intention, des accords, des ententes de services de marketing, et par d'autres documents. Tous les documents doivent comporter des renseignements sur les volumes (ou autres unités de mesure) d'approvisionnement ou d'exploitation, la durée, la fréquence, les stratégies d'atténuation des risques et le nom des partenaires (ou des partenaires potentiels).

Pour qu'un projet soit admissible, la date officielle de mise en service doit être fixée au plus le 31 mars 2026.

Dans le cas des projets produisant plus d'un type de combustible, la capacité de production totale combinée doit être égale ou supérieure au seuil de capacité de production minimale le plus élevé pour les types de combustible produit dans l'installation.

Projets de faisabilité

Les études admissibles comprennent les études de faisabilité, les études techniques de base et les études initiales d'ingénierie détaillées en vue de l'agrandissement ou de la conversion d'installations existantes, ou encore de la construction de nouvelles installations. De plus, en raison des fortes synergies existant entre l'hydrogène et le gaz naturel, les études de faisabilité visant à évaluer la faisabilité technico-économique du mélange de l'hydrogène dans les systèmes de gaz naturel sont admissibles.

Le Programme couvrira jusqu'à 50 % des coûts totaux du projet. Au moment de leur demande, les demandeurs sont tenus que démontrer que :

- au moins 30 % des coûts totaux du projet ont été garantis par un financement ferme;
- Les coûts qui ne sont pas garantis au moment de la demande ne dépassent pas 20 % des coûts totaux du projet;
 - o le financement qui n'est pas garanti au moment de la demande doit être garanti par un financement ferme avant la signature des accords de contribution.

Les projets admissibles doivent être terminés au plus tard le 31 mars 2026.

2.3 Appel de propositions de projet

Les bénéficiaires admissibles doivent remplir et soumettre le formulaire de demande en ligne ainsi que toutes les pièces justificatives requises au cours de l'appel de propositions de projet du Programme (soit du 21 juin 2021 au 29 septembre 2021). Un formulaire de demande distinct doit être soumis pour chaque projet proposé pour le financement.

2.4 Limites de financement et remboursement

Projets de production : Le Programme peut accorder aux bénéficiaires admissibles un maximum de 30 % des coûts totaux du projet admissible, jusqu'à concurrence de 150 millions \$ par projet. Le montant maximal de contributions accordées au projet par tous les ordres de gouvernement ne doit pas dépasser les limites de cumul décrites dans la section 2.6 du présent guide. Les contributions seront remboursables sous conditions, comme il est décrit à la section 6.

Projets de faisabilité : Le Programme peut accorder aux bénéficiaires admissibles un maximum de 50 % des coûts totaux du projet admissible, jusqu'à concurrence de 5 millions \$ par projet. Le montant maximal de contributions accordées au projet par tous les ordres de gouvernement ne doit pas dépasser les limites de cumul décrites dans la section 2.5 de présent guide. Les contributions ne seront pas remboursables, comme il est décrit à la section 6.

2.5 Dispositions relatives au cumul de financements

Le total des contributions accordées par le gouvernement du Canada (y compris les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux) ne peuvent pas dépasser 75 % des coûts totaux du projet, sauf dans le cas où le bénéficiaire est un gouvernement provincial, territorial, régional ou municipal ou son ministère ou organisme, une entreprise ou une communauté autochtone, ou un organisme sans but lucratif, auquel cas le financement total pouvant être obtenu auprès du gouvernement du Canada ne dépassera pas 100 % des coûts totaux du projet.

Pour veiller à ce que les dispositions relatives au cumul de financements soient respectées, avant de signer un accord de contribution, et pendant toute la durée de l'accord, les bénéficiaires seront tenus de divulguer toutes les sources de financement canadiennes et non canadiennes anticipées pour le projet proposé, notamment, par exemple, celles des financements obtenus dans le cadre d'autres programmes canadiens fédéraux, provinciaux, territoriaux ou municipaux.

La limite du cumul doit être respectée lorsque de l'aide est fournie. Dans l'éventualité où l'aide financière totale fournie à un bénéficiaire par le gouvernement dépasserait la valeur des dépenses admissibles, Ressources naturelles Canada ajusterait son niveau de financement de manière à ne pas dépasser la limite du cumul et demanderait un remboursement, le cas échéant.

Les demandeurs doivent indiquer tous les financements cumulables obtenus dans l'Annexe B du formulaire de demande en ligne.

2.6 Dépenses admissibles

Ressources naturelles Canada remboursera les dépenses admissibles engagées par les bénéficiaires à compter de la date de signature de l'accord de contribution. Les dépenses admissibles correspondent aux catégories suivantes :

- les salaires et les avantages sociaux;
- les services professionnels (p. ex., prestation extérieure de services, ingénierie, construction, installation, essais et mise en service d'équipements, formation, marketing, collecte de données, logistique, entretien, impression, distribution);
- les frais de déplacement raisonnables, y compris le transport, les repas et l'hébergement, à des taux comparables à ceux fournis dans la directive sur les frais de déplacement du Conseil du Trésor;
- les dépenses en immobilisations, y compris les équipements informatiques et d'autres équipements ou infrastructures;
- la rénovation ou la revalorisation des immobilisations existantes;
- les frais et coûts de location;
- les frais de licence et permis;
- les frais liés aux évaluations d'impact environnemental;
- la TPS, TVP ou TVH, nettes de tout remboursement de taxes auquel le bénéficiaire est admissible;
- les frais généraux jusqu'à un maximum de 15 % des dépenses admissibles.

2.7 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont des dépenses qui peuvent être prises en compte dans les coûts totaux du projet, mais qui ne sont pas admissibles au remboursement dans le cadre du Programme. Il s'agit notamment des dépenses suivantes :

- l'achat de terrains;
- les amendes et pénalités financières;
- les activités de lobbying visant à obtenir du financement sous forme de contributions dans le cadre du Programme; et,
- les coûts engagés hors de la période des dépenses admissibles.

De plus, les contributions en nature peuvent être considérées comme des dépenses non admissibles. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dépenses non admissibles, [veuillez communiquer avec le Programme par courriel](#).

SECTION 3 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA DEMANDE

Cette section fournit des renseignements sur les éléments qui doivent figurer dans le formulaire de demande. Il est obligatoire de fournir tous les renseignements requis pour qu'une demande soit considérée comme complète. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération.

Les tableaux suivants décrivent les renseignements requis et fournissent des explications sur les détails et les éléments à prendre en considération au moment de répondre. Ils indiquent également si les renseignements sont requis pour les projets de production et de faisabilité.

Les renseignements que le demandeur doit soumettre au Programme sont regroupés dans deux tableaux distincts : l'un pour les critères obligatoires et l'autre pour les critères de mérite.

Les critères obligatoires seront évalués selon un système de notation réussite/échec. Seules les demandes qui répondent aux critères obligatoires seront admissibles au financement. Si la demande satisfait à tous les critères obligatoires, elle sera ensuite évaluée selon les modalités décrites dans la section 5. Certains renseignements seront utilisés afin d'évaluer les critères obligatoires, puis examinés à nouveau afin d'évaluer les critères de mérite.

En plus des renseignements fournis dans les tableaux ci-dessous, les projets de production doivent comprendre une évaluation initiale des possibilités telle que décrite à la section 4.

Renseignements sur les critères obligatoires

| Partie 1 : Renseignements commerciaux | | Projets de production | Projets de faisabilité |
|---|---|-----------------------|------------------------|
| Entité juridique | Indiquez le nom du demandeur (organisation ou entreprise). Si le projet est évalué et retenu pour le financement, le demandeur sera l'entité juridique qui entamera les négociations, et en cas de consensus, qui signera l'accord de contribution avec Ressources naturelles Canada. Une preuve de constitution de l'entreprise, de son enregistrement ou de ses statuts constitutifs doit être remise à titre de pièce justificative. | Obligatoire | Obligatoire |
| Adresse commerciale de l'entreprise | Indiquez l'adresse postale du siège social canadien de l'entité juridique. | Obligatoire | Obligatoire |
| Capacité de l'organisation | Indiquez le nombre actuel d'employés équivalents temps plein au sein de l'entité juridique. Les équivalents temps plein désignent les personnes qui travaillent selon des heures assignées ou prévues à raison d'au moins 35 heures par semaine. | Obligatoire | Obligatoire |
| Capacité organisationnelle avant la pandémie de COVID-19 | Indiquez le nombre actuel d'employés équivalents temps plein (tel que décrit ci-dessus) ayant travaillé au sein de l'entité juridique en 2019. | Obligatoire | Obligatoire |
| Nombre d'années d'exploitation | Indiquez depuis combien d'années l'entreprise exploite ses activités (c.-à-d. depuis sa constitution en société ou depuis qu'elle est une entité juridique enregistrée au Canada). Indiquez « 1 » an si l'entreprise est en activité depuis 1 an ou moins. | Obligatoire | Obligatoire |

| Partie 1 : Renseignements commerciaux | | Projets de production | Projets de faisabilité |
|--|---|-----------------------|------------------------|
| Personne-ressource principale pour le projet proposé | Indiquez le nom complet, le titre, l'adresse courriel et le numéro de téléphone de la personne-ressource principale pour le projet proposé. La personne-ressource principale n'a pas besoin d'être le signataire autorisé de l'accord de contribution. | Obligatoire | Obligatoire |
| Plan relatif à la diversité et à l'inclusion du personnel | <p>Dans le cadre du processus de demande, les demandeurs seront tenus d'élaborer et de soumettre un plan relatif à l'égalité des sexes et à la diversité du personnel pour leur organisation. Le plan en matière de diversité et d'inclusion devrait décrire l'approche adoptée par le bénéficiaire afin d'améliorer l'équilibre entre les sexes et d'accroître la diversité au sein de son organisation.</p> <p>Sélectionnez le statut du plan en matière d'égalité des sexes, de diversité et d'inclusion du personnel de votre organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Un plan en matière d'égalité entre les sexes et de diversité est en place dans l'ensemble de l'entreprise; – L'entreprise élabore actuellement un plan d'égalité des sexes et de diversité du personnel pour cette demande. <p>Les demandeurs retenus seront tenus de partager des données sur leur personnel ou sur les populations qui bénéficient du Programme. Les questions posées porteront notamment sur le nombre et la proportion de groupes sous-représentés (p. ex., les femmes, les immigrants, les minorités visibles, la jeunesse et les peuples autochtones) exerçant dans les différents postes (p. ex., ouvriers, cadres), les lieux de travail et la formation offerte. Ces données, complétées par d'autres sources (p. ex., recensement, Statistique Canada), permettront au Programme de suivre les progrès réalisés en matière de diversité du personnel.</p> <p>Un modèle décrivant les renseignements demandés dans le plan en matière de diversité et d'inclusion se trouve à l'annexe C du formulaire du demandeur.</p> | Obligatoire | Obligatoire |

| Partie 2 : Renseignements sur le projet | | Projets de production | Projets de faisabilité |
|---|---|-----------------------|------------------------|
| Titre du projet | <p>Inscrivez le titre du projet.</p> <p>Veillez noter que si la proposition est approuvée à des fins de financement, le titre de projet indiqué sera divulgué publiquement sur le site Web du gouvernement du Canada.</p> | Obligatoire | Obligatoire |

| Partie 2 : Renseignements sur le projet | | Projets de production | Projets de faisabilité |
|--|---|-----------------------|------------------------|
| Aperçu du projet (non confidentiel) | <p>Veillez fournir un aperçu du projet, y compris le titre du projet et son emplacement. Indiquez quel type de combustible propre sera produit, le type de matière première qui sera utilisé, ainsi que la nouvelle capacité de production totale qui devrait découler du projet.</p> <p>Indiquez clairement les objectifs et la justification du projet.</p> <p>Veillez noter que si le projet est approuvé à des fins de financement dans le cadre du Programme, son aperçu sera divulgué publiquement sur le site Web du gouvernement du Canada. La limite de caractères pour cette section est fixée à 5 000 caractères.</p> | Obligatoire | Obligatoire |
| Résumé du projet | <p>Décrivez les objectifs, les réalisations et les résultats du projet. Veillez mettre en évidence tous les avantages communs du projet, notamment la création d'emplois, la production de revenus, les avantages environnementaux, l'intensité carbonique du combustible, les estimations relatives à la production et l'accroissement de la compétitivité.</p> | Obligatoire | Obligatoire |
| Emplacement du projet | <p>Précisez l'emplacement de l'installation où les travaux seront réalisés. Ces renseignements doivent être fournis à titre de pièce justificative dans l'évaluation initiale des possibilités (voir la section 4).</p> | Obligatoire | Obligatoire |
| Activité admissible | <p>Confirmez que l'objectif principal du projet est d'accroître la capacité de production de combustibles propres du Canada grâce à l'établissement d'une nouvelle capacité de production nationale de combustibles propres liquides ou gazeux ou à l'expansion des capacités existantes.</p> | Obligatoire | Obligatoire |
| Dates du projet prévu | <p>Indiquez la date de début et de mise en service du projet proposé.</p> | Obligatoire | Obligatoire |
| Plan d'affaires | <p>Un plan d'affaires complet et crédible doit être soumis à titre de pièce justificative. (Pour de plus amples renseignements, voir la section 7.2).</p> | Obligatoire | Obligatoire |
| Renseignements sur l'entreprise et l'équipe de projet | <p>Veillez fournir un aperçu de l'équipe de gestion du projet et du plan de gestion du projet qui seront mis en œuvre afin d'assurer le succès du projet. L'équipe de gestion de projet collaborera avec les équipes techniques et financières pour veiller à ce que toutes les décisions importantes soient prises et à ce que tous les jalons clés et principaux résultats attendus soient atteints. Cet aperçu peut comporter des détails sur les sociétés partenaires d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction de l'entreprise, s'il y a lieu.</p> <p>Ces renseignements doivent être soumis à titre de pièce justificative. Pour de plus amples renseignements, voir la section 7.2.</p> | Obligatoire | Obligatoire |

| Partie 2 : Renseignements sur le projet | | Projets de production | Projets de faisabilité |
|---|--|-----------------------|------------------------|
| Jalons clés du projet | <p>Veillez fournir les jalons clés (sous forme de tableau ou de diagramme de Gantt) ou le chemin critique du projet.</p> <p>Ces renseignements doivent être soumis à titre de pièce justificative. Pour de plus amples renseignements, voir la section 7.2.</p> | Obligatoire | Obligatoire |
| Intensité carbonique prévue du combustible | <p>Veillez fournir une brève description de l'intensité carbonique prévue du combustible sur la base d'une évaluation de son cycle de vie.</p> <p>À cette fin, le cycle de vie qui doit être utilisé pour quantifier l'intensité carbonique des combustibles à l'étape de la mise en application est GHGenius, version 5.01. Les demandeurs doivent utiliser des valeurs du potentiel de réchauffement planétaire sur un horizon de 100 ans conformes au <i>Cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)</i>(sans les commentaires) et doivent préciser les changements apportés à toute valeur autre que celles utilisées par défaut dans les calculs, ainsi que les motifs à l'origine de ces changements. Un examen critique du calcul de l'intensité carbonique relative à l'évaluation du cycle de vie doit être mené par un expert en matière d'évaluation du cycle de vie, conformément aux normes ISO 14044 et 14071. Tout changement apporté aux valeurs par défaut doit être indiqué et justifié.</p> <p>Pour les demandeurs retenus pour une aide financière, la reddition de compte permanente sur l'intensité carbonique sera assurée à l'aide du nouveau modèle d'évaluation du cycle de vie du gouvernement du Canada.</p> | Obligatoire | Obligatoire |
| Gestion des risques | <p>Cette section doit préciser tous les risques qui ne sont pas inclus dans les étapes clés du projet ou dans la documentation obligatoire du plan d'affaires. Veillez mettre en évidence les risques techniques, les risques opérationnels, les risques financiers, les risques liés au rendement du projet et tout autre risque pertinent.</p> | Obligatoire | Obligatoire |

| Partie 3 : Budget du projet | | Projets de production | Projets de faisabilité |
|--|--|-----------------------|------------------------|
| Contributions au projet | <p>Le demandeur doit tenir compte de toutes les sources de financement, y compris les contributions gouvernementales (demandées) provenant de tous les ordres de gouvernement.</p> <p>Assurez-vous que le « Total des contributions » dans cette section correspond aux « Coûts totaux du projet » figurant dans la ventilation détaillée des coûts.</p> <p>Un rapport détaillé des contributions doit être fourni dans l'Annexe A du formulaire de demande.</p> | Obligatoire | Obligatoire |
| Ventilation détaillée des coûts | <p>Le budget du projet doit inclure toutes les dépenses engagées sur une base annuelle (chaque année commençant le 1^{er} avril et se terminant le 31 mars). Les frais généraux liés directement au projet seront pris en compte jusqu'à un maximum de 15 % du total des dépenses admissibles du projet. Les frais généraux directement liés au projet doivent respecter les consignes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les frais généraux sont des dépenses administratives des bénéficiaires admissibles qui sont attribuables à des projets financés par la contribution de Ressources naturelles Canada; – Les frais administratifs (dépenses administratives) font partie des frais généraux d'une organisation; elles sont engagées pour mener à bien ses activités administratives : Ils comprennent les salaires généraux des bureaux, la papeterie, les téléphones, etc. – Les frais généraux faisant l'objet d'une demande de remboursement ne seront remboursés que si ils sont attribuables au projet; – Toutes les dépenses faisant l'objet d'une demande de remboursement doivent être admissibles en vertu de l'accord de contribution et doivent être appuyées par des factures, des feuilles de paie ou d'autres preuves acceptables par le Responsable délégué; – Si un bénéficiaire soumet une demande de remboursement comportant un type de dépenses qui n'est pas admissible en vertu de l'accord de contribution, ou qui est expressément rejeté par celui-ci, la part des dépenses qui ne sont pas admissibles au remboursement ne sera pas remboursée. <p>Un rapport détaillé de la ventilation des coûts du projet doit être fourni dans l'Annexe B du formulaire du demandeur.</p> | Obligatoire | Obligatoire |

| Partie 4 : Documents obligatoires | | Projets de production | Projets de faisabilité |
|--|--|-----------------------|------------------------|
| En plus du formulaire de demande en ligne dûment rempli, il est obligatoire de fournir les documents décrits dans la section 7.2 . | | Obligatoire | Obligatoire |

Renseignements sur les critères de mérite

| Partie 1 : Renseignements commerciaux | | Projets de production | Projets de faisabilité |
|---------------------------------------|--|-----------------------|------------------------|
| Poursuites intentées | Indiquez s'il existe actuellement une poursuite en cours ou prévue dans un proche avenir contre le demandeur, les sociétés mères ou les partenaires, y compris toute perte financière connexe potentielle. | Obligatoire | Obligatoire |

| Partie 2 : Renseignements sur le projet | | Projets de production | Projets de faisabilité |
|--|---|-----------------------|------------------------|
| Avantages communs et avantages socio-économiques | Indiquez les avantages communs et les avantages socio-économiques du projet proposé, lesquels peuvent notamment inclure les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> – l'accroissement de la compétitivité; – l'engagement et la participation des petites et moyennes entreprises; – l'engagement et la participation des groupes autochtones; – les économies sur les coûts; et – la production de revenus. | Obligatoire | Obligatoire |
| Plan d'affaires | Un plan d'affaires complet et crédible doit être soumis à titre de pièce justificative. (Pour de plus amples renseignements, voir la section 7.2). | Obligatoire | Obligatoire |
| Renseignements sur l'entreprise et l'équipe de projet | <p>Veillez fournir un aperçu de l'équipe de gestion du projet et du plan de gestion du projet qui seront mis en œuvre afin d'assurer la réussite du projet. L'équipe de gestion de projet collaborera avec les équipes techniques et financières pour veiller à ce que toutes les décisions importantes soient prises et à ce que tous les jalons clés et principaux résultats attendus soient atteints. Cet aperçu peut comporter des détails sur les sociétés partenaires d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction de l'entreprise, s'il y a lieu.</p> <p>Ces renseignements doivent être soumis à titre de pièce justificative. Pour de plus amples renseignements, voir la section 7.2.</p> | Obligatoire | Obligatoire |

| Partie 2 : Renseignements sur le projet | | Projets de production | Projets de faisabilité |
|---|--|-----------------------|------------------------|
| Emplois créés prévus par le projet | <p>Veillez fournir le nouveau nombre d'équivalents temps plein et d'employés temporaires (entrepreneurs, construction, etc.) de l'entité juridique qui devraient résulter de ce projet. Veillez inclure le nombre de postes permanents et d'emplois liés à la construction devant être créés une fois le projet mis en service. Les équivalents temps plein désignent les personnes qui travaillent selon des heures assignées ou prévues à raison d'au moins 35 heures par semaine.</p> | Obligatoire | Obligatoire |
| Jalons clés du projet | <p>Veillez fournir les jalons clés (sous forme de tableau ou de diagramme de Gantt) ou le chemin critique du projet.</p> <p>Ces renseignements doivent être soumis à titre de pièce justificative. Pour de plus amples renseignements, voir la section 7.2.</p> | Obligatoire | Obligatoire |
| Intensité carbonique prévue du combustible | <p>Veillez fournir une brève description de l'intensité carbonique prévue du combustible sur la base d'une évaluation de son cycle de vie.</p> <p>À cette fin, le modèle d'évaluation du cycle de vie qui doit être utilisé pour quantifier l'intensité carbonique des combustibles à l'étape de la mise en application est GHGenius, version 5.01. Les demandeurs doivent utiliser des valeurs du potentiel de réchauffement planétaire sur un horizon de 100 ans conformes au <i>Cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)</i>(sans les commentaires) et doivent préciser les changements apportés à toute valeur autre que celles utilisées par défaut dans les calculs, ainsi que les motifs à l'origine de ces changements.</p> <p>Un examen critique du calcul de l'intensité carbonique relative à l'évaluation du cycle de vie doit être mené par un expert en matière d'évaluation du cycle de vie, conformément aux normes ISO 14044 et 14071. Tout changement apporté aux valeurs par défaut doit être indiqué et justifié.</p> <p>Pour les demandeurs retenus pour une aide financière, la reddition de compte permanente sur l'intensité carbonique sera assurée à l'aide du nouveau modèle d'évaluation du cycle de vie du gouvernement du Canada.</p> | Obligatoire | Obligatoire |

| Partie 2 : Renseignements sur le projet | | Projets de production | Projets de faisabilité |
|---|--|-----------------------|------------------------|
| Gestion des risques | Cette section doit préciser tous les risques qui ne sont pas inclus dans les étapes clés du projet ou dans la documentation obligatoire du plan d'affaires. Veuillez mettre en évidence les risques techniques, les risques opérationnels, les risques financiers, les risques liés au rendement du projet et tout autre risque pertinent. | Obligatoire | Obligatoire |
| Partenariats liés au projet | Indiquez tous les partenaires du projet et expliquez la nature des partenariats. Un partenaire peut être une grande industrie, une petite ou moyenne entreprise, un institut de recherche ou divers ordres de gouvernement. | Obligatoire | Obligatoire |

| Partie 3 : Budget du projet | | Projets de production | Projets de faisabilité |
|--------------------------------|--|-----------------------|------------------------|
| Contributions au projet | <p>Le demandeur doit tenir compte de toutes les sources de financement, y compris les contributions gouvernementales (demandées) provenant de tous les ordres de gouvernement.</p> <p>Assurez-vous que le « Total des contributions » dans cette section correspond aux « Coûts totaux du projet » figurant dans la ventilation détaillée des coûts.</p> <p>Un rapport détaillé des contributions doit être fourni dans l'Annexe A du formulaire de demande.</p> | Obligatoire | Obligatoire |

| Partie 3 : Budget du projet | | Projets de production | Projets de faisabilité |
|--|---|-----------------------|------------------------|
| Ventilation détaillée des coûts | <p>Le budget du projet doit inclure toutes les dépenses engagées sur une base annuelle (chaque année commençant le 1^{er} avril et se terminant le 31 mars). Les frais généraux liés directement au projet seront pris en compte jusqu'à un maximum de 15 % du total des dépenses admissibles du projet. Les frais généraux directement liés au projet doivent respecter les consignes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les frais généraux sont des dépenses administratives des bénéficiaires admissibles qui sont attribuables à des projets financés par la contribution de Ressources naturelles Canada; – Les frais administratifs (dépenses administratives) font partie des frais généraux d'une organisation; elles sont engagées pour mener à bien ses activités administratives : Ils comprennent les salaires généraux des bureaux, la papeterie, les téléphones, etc. – Les frais généraux faisant l'objet d'une demande de remboursement ne seront remboursés que si ils sont attribuables au projet; – Toutes les dépenses faisant l'objet d'une demande de remboursement doivent être admissibles en vertu de l'accord de contribution et doivent être appuyées par des factures, des feuilles de paie ou d'autres preuves acceptables par le Responsable délégué; – Si un bénéficiaire soumet une demande de remboursement comportant un type de dépenses qui n'est pas admissible en vertu de l'accord de contribution, ou qui est expressément rejeté par celui-ci, la part des dépenses qui ne sont pas admissibles au remboursement ne sera pas remboursée. <p>Un rapport détaillé de la ventilation des coûts du projet doit être fourni dans l'Annexe B du formulaire du demandeur.</p> | Obligatoire | Obligatoire |

SECTION 4 : ÉVALUATION INITIALE DES POSSIBILITÉS OU ÉQUIVALENT

L'évaluation des occasions d'affaires est un document obligatoire qui présente une description technique et économique détaillée du projet proposé. Le programme exige qu'une évaluation initiale des possibilités ou un document équivalent (certifié par un ingénieur professionnel agréé au Canada) soit soumis pour chaque projet de production.

L'évaluation initiale des possibilités doit comprendre tous les éléments ci-dessous, lesquels doivent être convenablement mis en évidence dans le document afin que les réviseurs puissent facilement les retrouver :

1. L'emplacement et les numéros d'identification respectifs de toutes les installations énumérées dans la proposition de projet.
2. Une description détaillée de la ou des méthodes qui seront utilisées pour la production de combustibles propres ainsi que des informations détaillées sur l'installation de combustibles propres proposée, notamment :
 - une description détaillée de la technologie de production de combustible, et une démonstration fondée sur des données probantes que cette technologie de production est à un état avancé de préparation et est adaptée au déploiement à l'échelle commerciale (NMT 9);
 - un diagramme de processus de l'installation, comprenant les opérations unitaires de l'installation et des informations détaillées sur tous les flux internes, entrants et sortants.
3. Une description détaillée de la ou des méthodes utilisées pour déterminer l'intensité carbonique du cycle de vie du combustible, qui pourrait inclure :
 - les outils de simulation de processus utilisés et la ou les sources d'information utilisées pour éclairer la ou les simulations;
 - le ou les outils de modélisation prédictive utilisés et les hypothèses simplificatrices associées; et
 - la ou les méthodes d'estimation utilisées et les incertitudes qui y sont associées, y compris la justification de l'utilisation finale du combustible propre choisi qui est saisie dans le modèle (p. ex. les secteurs des transports et de l'industrie).
4. Une démonstration de la façon dont les coûts et les jalons du projet seront suivis, et de la façon dont le demandeur s'assurera que les calendriers établis pour le projet seront respectés.
5. Une évaluation économique détaillée de l'installation (sur cinq ans) qui fait ressortir les coûts estimés des flux de matières premières, d'énergie et de services publics, ainsi que le combustible fini par unité d'énergie pendant le cycle de vie du projet (sur une base annuelle). Veuillez inclure une description des systèmes de production de combustible et de comptabilisation des coûts.
6. Une explication mettant en évidence la manière dont le projet utilisera les cadres réglementaires provinciaux et fédéraux existants ainsi que les pratiques exemplaires pour assurer la durabilité des matières premières (pour les projets utilisant des matières premières tirées de la biomasse), et de la manière dont les matières premières tirées de la biomasse seront cultivées et récoltées de façon durable.
7. Une analyse et une évaluation détaillées du marché, qui démontrent comment le projet s'intégrera aux opérations antérieures et futures, à la stratégie de marché et à l'incidence du projet, aux risques commerciaux, aux marchés d'utilisation finale prévus, à la croissance prévue.
8. Une copie de tous les rapports et de toutes les études et demandes qui peuvent étayer davantage la validité du projet, tels que les études initiales d'ingénierie, les études de faisabilité ou de recherche, les permis, les approbations réglementaires, les évaluations environnementales (ou leur statut). Ces documents ne sont pas obligatoires, mais dans le cas où ils sont fournis dans la demande, ils seront évalués dans le cadre des critères de mérite.

SECTION 5 : ÉVALUATION ET VÉRIFICATION DILIGENTE

Les demandeurs devront présenter un ensemble normalisé de documents. Chaque demande sera évaluée en fonction de critères obligatoires; si tous les critères sont respectés, la demande sera entièrement évaluée et cotée en fonction d'un ensemble complet de critères de mérite par un comité multidisciplinaire composé d'experts techniques, économiques, financiers et de programmes issus de RNCan et d'autres ministères fédéraux, et éventuellement par des tiers externes en vue de réaliser une vérification diligente sur le plan financier.

Les critères de mérite peuvent être regroupés dans cinq catégories : le mérite technique, la faisabilité financière, le calendrier et état de préparation du projet, les partenariats et les avantages pour les Canadiens, et les accords d'approvisionnement et d'exploitation. Les critères objectifs d'évaluation des critères de mérite seront fournis au comité d'examen multidisciplinaire avant le début de l'évaluation des demandes.

Pour les projets de production, le pointage des critères de mérite pour les cinq catégories sera réparti approximativement comme suit :

- Mérite technique (22 %)
- Faisabilité financière (24 %)
- Ententes liées à l'approvisionnement et à l'exploitation (10 %)
- Calendrier et préparation du projet (22 %)
- Partenariats et avantages pour les Canadiens (22 %)

En raison des différents critères à l'étude, la pondération pour les projets de faisabilité sera semblable, mais pas tout à fait la même.

Les critères de mérite pour les projets de production et de faisabilité doivent obtenir une note minimum de 70 % pour être admissibles à un financement. Seuls les projets ayant obtenu les plus hauts pointages seront retenus aux fins de financement (selon la disponibilité).

Les projets recommandés et approuvés pour du financement recevront des lettres d'approbation conditionnelle et le bénéficiaire sera invité à entamer la négociation d'un accord de contribution. Tant qu'un accord de contribution écrit n'aura pas été signé par les deux parties, RNCan ne sera pas tenue de contribuer financièrement à un projet.

Une fois qu'un demandeur retenu a conclu un accord de contribution avec Ressources naturelles Canada, il sera désigné comme promoteur. Les résultats de l'évaluation de la diligence raisonnable pourraient déterminer les stratégies d'atténuation des risques qui figureront dans l'accord de contribution (p. ex. rapports mensuels d'activités ou pourcentage de retenue de garantie liée au risque). De plus, les stratégies de surveillance appliquées pendant la réalisation du projet pourraient être définies en fonction du niveau de risque identifié. Dans ce cas, les agents du Programme en informeront le bénéficiaire par écrit.

SECTION 6 : REMBOURSEMENT DES CONTRIBUTIONS

6.1 Contributions remboursables sous conditions et contributions non remboursables

Selon le type de projet à financer, le Programme offrira deux types de contributions :

1. les contributions remboursables sous conditions; et
2. les contributions non remboursables.

Les projets de production sont admissibles aux contributions remboursables sous conditions. Ces contributions sont semblables à un prêt sans intérêt sur une période pouvant aller jusqu'à 10 ans après la date officielle de mise en service; le remboursement sera requis lorsque le projet commencera à générer des bénéfices. Le montant du remboursement du bénéficiaire sera fondé sur les bénéfices annuels générés dans le cadre du projet pendant la période de remboursement de dix ans.

En ce qui concerne les contributions remboursables, les exigences pouvant déclencher des remboursements seront détaillées dans l'accord de contribution, conjointement avec la procédure de remboursement. Après la date d'achèvement du projet, les promoteurs seront tenus de fournir annuellement un rapport de remboursement faisant état de la rentabilité de leur projet en utilisant les principes comptables généralement reconnus (PCGR) ou les normes internationales. Si des bénéfices sont générés lors d'une année quelconque, le montant à rembourser sera alors établi en fonction de la formule ci-dessous (veuillez noter que pendant la période de remboursement, les états financiers vérifiés du bénéficiaire et un rapport de remboursement du projet seront exigés) :

Montant annuel des bénéfices x pourcentage du financement de RNCAN = montant à rembourser (jusqu'au maximum de la contribution de RNCAN)

*Le programme se réserve le droit d'évaluer la rentabilité du projet dans le cadre de l'exécution des accords de contribution remboursable. S'il est déterminé qu'il est improbable que le projet génère des bénéfices, le programme peut décider, à sa seule discrétion, de modifier les exigences relatives à la soumission des rapports annuels de remboursement sur la rentabilité du projet.

Les projets de faisabilité sont admissibles à des contributions non remboursables. Ces contributions sont semblables à une subvention et ne doivent pas être remboursées par le bénéficiaire.

6.2 Crédits gouvernementaux

La valeur des crédits générés par les compensations et par d'autres règlements issus de tous les ordres de gouvernement sera prise en compte dans les bénéfices ainsi que dans les projections financières du projet.

Pour les crédits prévus au Règlement sur les combustibles propres dont la publication est prévue en fin 2021, les demandeurs peuvent supposer un prix de crédit approprié; le prix de compensation (300 \$) établi dans le Règlement devrait toutefois être utilisé comme point de référence. Les demandeurs qui supposent un prix de crédit plus élevé que le prix de compensation doivent indiquer explicitement les risques associés à leur hypothèse.

SECTION 7 : COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

Les demandes de financement dans le cadre du Programme sont sollicitées par l'entremise d'un appel national de propositions de projet. L'appel sera ouvert du 21 juin 2021 au 29 septembre 2021. Toutes les demandes seront acceptées par voie électronique par l'entremise d'Integro, une plateforme qui sera disponible d'ici la fin de juillet. Integro est un environnement sécurisé qui se trouve sur les serveurs du gouvernement du Canada. Les données qui y sont recueillies seront traitées de manière confidentielle. La soumission d'une demande dûment remplie ne garantit pas que les demandeurs recevront du financement dans le cadre du Programme.

Le formulaire de demande en ligne comprend quatre sections, y compris l'annexe de tous les documents énumérés à la section [Section 7.2](#).

7.1 Inscription par l'entremise d'Integro

1. Allez sur le site Web du Programme.
2. Sélectionnez « Register for Integro » [S'inscrire à INTEGRO] [<https://eservices.nrcan-rncan.gc.ca>].
3. Poursuivez vers la cléGC
4. Connectez-vous avec une cléGC existante; créez une cléGC; ou ouvrez une session dans « Partenaire de connexion ».
5. Sur la page d'accueil, cliquez sur « Continuer ».
6. Sur la page des services en ligne de Ressources naturelles Canada, sélectionnez « Integro » si vous avez déjà un compte. Si vous n'avez pas de compte Integro, sélectionnez « S'inscrire ».
7. Créez un profil du client – vous devez avoir un profil du client pour continuer. Si vous avez déjà un profil du client, sélectionnez une option à partir du menu :

| | |
|-------------------------------------|--|
| a. Bienvenue | Naviguer vers la page d'accueil |
| b. Profil du client | Modifier ou enregistrer un profil client |
| c. Ma proposition | Voir les propositions existantes ou créer une nouvelle |
| d. Demande de service | Demander une modification ou signaler un problème technique. |
| e. Renseignements sur l'utilisateur | Mettre à jour vos renseignements utilisateur (c'est-à-dire votre adresse électronique) |
| f. Aide | Consulter les rubriques d'aide liées à Integro |
| g. Déconnexion | Fermer votre session Integro |

Veillez tenir compte des points suivants lorsque vous remplissez le formulaire de demande :

- Assurez-vous d'enregistrer votre travail en cliquant sur le bouton « Suivant » (tous les champs sont obligatoires).
- Veillez à joindre les documents obligatoires et les pièces jointes supplémentaires applicables.
- Vous pouvez sauvegarder une section et retourner à la demande à une date ultérieure pour la terminer. La demande doit être complète avant que vous puissiez la soumettre.
- Si vous devez apporter des modifications après la présentation de la demande, vous devrez faire une demande de modification au Programme avant la fin de la période de demandes de propositions. Les agents du Programme déverrouilleront alors votre demande afin que vous puissiez la corriger.

Pour obtenir des renseignements utiles, veuillez visiter la rubrique « Aide » d'Integro; pour toute question sur Integro, veuillez [communiquer par courriel avec le Programme](#).

7.2 Liste de vérification pour les documents obligatoires

Les documents suivants doivent être inclus pour qu'une demande soit jugée complète.

| Documents obligatoires | Projets de production | Projets de faisabilité |
|---|-----------------------|------------------------|
| Évaluation initiale des possibilités ou document équivalent attesté par un ingénieur (voir la section 4); | ✓ | ✗ |
| Preuve de constitution de l'entreprise, de statuts constitutifs ou de l'enregistrement; | ✓ | ✓ |
| Dans le cas des projets de production, le plan d'affaires doit comporter les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • la description technique détaillée du projet; • les indicateurs financiers; • les prévisions financières (y compris les revenus et les économies sur les coûts prévus); • les estimations des coûts de classe 3 ou plus selon de la classification de l'<i>American Association of Cost Engineers</i>; • les objectifs du demandeur; • les problèmes et les solutions visés par la proposition de projet; • les risques et les mesures d'atténuation externes et internes du projet; et • les autres éléments pertinents pour le projet (p. ex., évolutivité, intégration verticale/horizontale). <p>Dans le cas des projets de faisabilité, le plan d'affaires doit comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la description technique détaillée du projet; • les indicateurs financiers; • les objectifs du demandeur; • Les problèmes et les solutions visés par la proposition de projet; et • les autres éléments pertinents pour le projet (p. ex., évolutivité, intégration verticale/horizontale). <p>Notez que dans le cas des projets de production, le plan d'affaires est requis en plus de l'évaluation initiale des possibilités.</p> | ✓ | ✓ |
| Pour un demandeur incorporé depuis trois ans ou plus, inclure les états financiers vérifiés ou révisés des trois dernières années. Si elle est incorporée en société depuis moins de trois ans, soumettre tous les états financiers vérifiés ou révisés disponibles. Si l'entreprise n'a pas d'états financiers vérifiés ou révisés (p. ex., nouvellement constituée), veuillez présenter des états financiers certifiés par le directeur financier de la société. Tous les demandeurs doivent soumettre les états financiers intermédiaires les plus récents, s'ils sont disponibles, dans le cas où les états financiers vérifiés ou révisés datent de plus de six mois. | ✓ | ✓ |
| Plans d'approvisionnement en matière première et d'exploitation du combustible et en CO ₂ (le cas échéant), qui peuvent comprendre : <ul style="list-style-type: none"> • des lettres d'intention d'approvisionnement et d'exploitation; • des accords d'approvisionnement et d'exploitation; • des ententes de services de marketing; • des plans d'approvisionnement et d'exploitation. <p>Tous les documents doivent être applicables pour une période minimale d'un an et doivent comprendre des renseignements sur les volumes d'approvisionnement ou d'exploitation, la durée, la fréquence, les stratégies d'atténuation des risques et le nom des partenaires (ou des partenaires potentiels).</p> | ✓ | ✗ |

| Documents obligatoires | Projets de production | Projets de faisabilité |
|---|-----------------------|------------------------|
| Prévisions relatives au budget d'exploitation et au flux de trésorerie du demandeur pour les deux prochaines années financières. Celles-ci doivent notamment inclure une analyse des risques touchant au rendement financier prévu et les principales hypothèses utilisées afin de préparer les prévisions relatives au budget et au flux de trésorerie. | ✓ | ✗ |
| Annexes A et B du Formulaire du demandeur dûment remplies. | ✓ | ✓ |
| Projections financières pour les 10 prochaines années à compter de l'année de mise en service du projet afin d'inclure les principales hypothèses utilisées dans la préparation des projections. Le montant de remboursement défini dans la section 6.2 devrait être inclus dans les projections. | ✓ | ✗ |
| Renseignements généraux sur l'entreprise, qui peuvent comprendre un bref historique de l'entreprise, une description des services et de l'expertise offerts par l'entreprise, ainsi que sa mission et sa vision. | ✓ | ✓ |
| Plan en matière de diversité et d'inclusion, comme décrit à la section 3. | ✓ | ✓ |
| Section 5 (Attestations du demandeur) du Formulaire de demande dûment remplie. | ✓ | ✓ |
| Tous les jalons clés (sous forme de tableau ou de diagramme de Gantt) ou le chemin critique de chaque projet proposé. Assurez-vous d'inclure les éléments suivants : - le titre du projet; - l'emplacement du projet; - les principaux jalons dans une séquence logique; et - les dates de début et de fin. Voici quelques exemples de jalons clés : ingénierie, approvisionnement et construction/mise en service en place, permis et licences requis et accords sur l'accès aux terres. Pour chaque jalon, indiquez tous les risques envisagés ainsi que les mesures d'atténuation proposées. Les jalons clés doivent être mesurables, réalistes, spécifiques et pertinents aux objectifs du projet. Veuillez énumérer tous les jalons clés dans une séquence logique et les décrire, y compris les délais d'exécution et la durée de chacune ainsi que des descriptions. Toutes les activités du projet, y compris la mise en service des projets de construction, doivent être terminées au plus tard le 31 mars 2026. | ✓ | ✓ |
| Une copie de tous les rapports et de toutes les études et demandes pertinents qui peuvent étayer davantage la validité du projet, tels que les études initiales d'ingénierie, les études de faisabilité ou de recherche, les permis, les approbations réglementaires, les évaluations environnementales (ou leur statut), etc. Ces documents ne sont pas obligatoires pour la demande de projet, mais seront évalués dans le cadre des critères de mérite. | ✓ | ✓ |

SECTION 8 : ACCORDS DE CONTRIBUTION

Cette section contient des renseignements qui ne seront pertinents que pour les demandeurs sélectionnés pour recevoir du financement dans le cadre du Programme.

8.1 Base des paiements

L'exercice financier du gouvernement du Canada est la période qui commence le 1^{er} avril d'une année et se termine le 31 mars de l'année suivante. Les ententes pluriannuelles permettront d'établir un montant de financement par exercice financier, jusqu'à concurrence de la contribution totale prévue dans le cadre de l'entente.

Le calendrier des paiements sera élaboré en fonction des principales étapes du projet et stipulé dans l'accord de contribution.

Les accords de contribution fourniront également des détails sur les documents requis lors de la présentation d'une demande de paiement. Cet accord de contribution devra également préciser les dates de début et de fin des coûts admissibles de chaque projet.

8.2 Exigences en matière de rapports

Les rapports du bénéficiaire seront exigés au niveau du projet et seront stipulés dans l'accord de contribution. Les rapports devront comprendre, sans toutefois s'y limiter, des rapports périodiques sur l'état d'avancement afin d'appuyer les demandes de paiement ainsi que des rapports après le projet pour confirmer que les activités réalisées correspondent à celles qui ont été soutenues dans le cadre des états financiers de la contribution. Les rapports après le projet devront comprendre des états financiers annuels vérifiés et des rapports de remboursement du projet pour la durée de la période de remboursement.

Une fois le projet terminé, les bénéficiaires devront fournir un rapport final détaillé sur toutes les dépenses du projet, accompagné d'une déclaration précisant le montant total des contributions ou des paiements reçus d'autres sources dans le cadre du projet. Les bénéficiaires devront également fournir un rapport narratif final décrivant comment les activités entreprises ont contribué à l'atteinte des objectifs du projet et une évaluation finale des principaux indicateurs de rendement en vue de rendre des comptes sur les résultats du projet à court, moyen et long termes.

Les accords de contribution peuvent comprendre des exigences en matière de rapports qui s'étendent au-delà de la période de remboursement, qui peut aller jusqu'à 10 ans (p. ex., le niveau de production, l'intensité carbonique des combustibles produits).

8.3 Éléments à prendre en considération en ce qui concerne l'évaluation d'impact

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, 2012, ainsi que la *Loi sur l'évaluation d'impact*, constituent le fondement juridique du processus fédéral d'évaluation environnementale (EE) pour la plupart des projets canadiens, à l'exception des projets dans la vallée du Mackenzie, au Yukon et au Nunavut, où d'autres processus et dispositions législatives peuvent s'appliquer. La loi définit les responsabilités, les conditions et les procédures pour l'évaluation environnementale des projets et établit un processus visant à évaluer les effets éventuels sur l'environnement de « projets » pour lesquels le gouvernement du Canada a une obligation de prise de décisions.

Les demandeurs doivent indiquer clairement dans leurs propositions de projet si une évaluation environnementale fédérale est requise, car d'autres renseignements pourraient être demandés dans le cadre du Programme. Les demandeurs doivent fournir tout renseignement supplémentaire et pertinent concernant l'évaluation d'impact à l'étape de la demande.

8.4 Obligation de consulter

Le gouvernement du Canada a l'obligation légale de consulter les groupes autochtones et, le cas échéant, de les accommoder, lorsque le Canada envisage de financer un projet susceptible d'avoir des répercussions négatives sur les droits ancestraux ou issus de traités existants ou potentiels. Cette obligation s'impose que ces droits aient été établis (prouvés devant les tribunaux ou convenus dans des traités) ou qu'il ait possibilité que de tels droits existent.

Il incombe à RNCan de comprendre comment et quand le financement de projets pourrait avoir une incidence négative sur les droits ancestraux et issus de traités, et des consultations devraient avoir lieu avant que RNCan offre du financement aux bénéficiaires.

À cette fin, pour chaque proposition de projet dont le financement est approuvé, les agents du Programme examineront la demande afin de déterminer si le projet proposé est susceptible d'avoir des répercussions négatives sur les droits ancestraux ou issus de traités établis, revendiqués ou éventuels. Le cas échéant, un processus de consultation valable et adéquat, proportionnel à la gravité des répercussions négatives et à la force des revendications, sera entrepris.

La consultation des groupes autochtones par les bénéficiaires admissibles n'est pas exigée par le Programme dans le cadre du processus de demande. Cependant, les demandeurs sont encouragés à signaler s'ils ont déjà mené des activités de consultation ou d'engagement en rapport avec la proposition de projet ou dans le cadre des opérations courantes ou des engagements de l'entreprise du demandeur. Les demandeurs sont également invités à indiquer les groupes autochtones avec lesquels ils ont interagi et à décrire le type et la fréquence des activités entreprises.

8.5 Confidentialité et protection de l'information

La *Loi sur l'accès à l'information* (la « Loi ») régit la protection et la divulgation des renseignements, confidentiels ou autres, confiés à une institution du gouvernement fédéral.

L'alinéa 20(1) (b) de la Loi établit deux critères obligatoires pour protéger contre la divulgation les renseignements confidentiels du demandeur fournis à Ressources naturelles Canada. Premièrement, le document du demandeur fourni à Ressources naturelles Canada doit contenir des renseignements d'ordre financier, commercial, scientifique ou technique. Deuxièmement, le demandeur doit toujours traiter ces renseignements de manière confidentielle. Autrement dit, Ressources naturelles Canada protégera les renseignements confidentiels du demandeur en sa possession autant que le demandeur protégera lesdits renseignements confidentiels dans son propre établissement.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, une lecture attentive de l'ensemble de l'alinéa 20 de la [Loi sur l'accès à l'information](#) est fortement recommandée.

DÉFINITIONS

L'« [agrandissement de l'installation](#) » désigne la création d'une capacité supplémentaire de production de combustibles propres dans une installation de production existante.

L'« [appel de proposition de projet](#) » désigne la période pendant laquelle les demandes peuvent être acceptées par l'entremise du portail en ligne.

Le terme « [bénéfices](#) » désigne les revenus nets, tels que déterminés par les principes comptables généralement reconnus, provenant directement du projet (p. ex., le revenu net provenant de l'exploitation d'une installation de production de combustibles propres appuyée par le programme).

Le « [Canada atlantique](#) » désigne les provinces de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

La « [conversion d'installations](#) » consiste à rénover une installation de production existante pour produire des combustibles propres.

La « [date officielle de mise en service](#) » est la date à laquelle l'ingénieur professionnel agréé au Canada a attesté que la mise en service du projet est complète.

Le « [demandeur](#) » désigne la personne ou l'organisation qui a soumis ou qui compte soumettre une proposition au programme Combustibles propres.

L'expression « [en nature](#) » désigne une contribution d'un promoteur ou de ses partenaires qui n'est pas une contribution en espèces, mais qui est vérifiable et est directement attribuable au projet. Les contributions en nature doivent être documentées à la juste valeur marchande.

Le « [financement conditionnel](#) » désigne tout financement de projet qui n'est pas un financement ferme et qui peut être soumis à diverses conditions.

Le « [financement ferme](#) » désigne un financement qui est engagé et documenté au moment de la demande et vérifiable par RNCan.

Le « [gaz naturel renouvelable](#) » désigne le gaz qui répond à la norme d'injection dans le gazoduc le plus proche et qui est soit du gaz naturel synthétique à partir de la biomasse, soit dérivé du traitement du biogaz.

« [GHGenius](#) » désigne le modèle de feuille de calcul éponyme conçu pour analyser les composantes des étapes des cycles de vie des combustibles afin de déterminer tous les gaz à effet de serre émis dans le cadre de la production et de l'utilisation de ces combustibles à des fins de transport (en ce qui concerne l'application du Programme Combustibles propres, la version 5,01 de GHGenius sera utilisée).

Une « [Installation de production](#) » désigne toute installation au Canada dans laquelle du combustible est produit, et qui est située à l'adresse indiquée dans la proposition de projet.

L'« [intensité carbonique](#) » associée à un type de combustible désigne la quantité d'émissions d'équivalent CO₂ émises pendant les activités entreprises au cours du cycle de vie du combustible jusqu'au moment de sa production. Sont comprises toutes les émissions associées à l'extraction ou à la culture, selon le cas, de la matière première utilisée pour produire le combustible, à la transformation, au raffinage ou à la valorisation de cette matière première pour produire le combustible, ainsi qu'au transport ou à la distribution de cette matière première. Les unités sont exprimées en grammes d'éq. CO₂ émis par mégajoule d'énergie produite.

La « [mise en service](#) » est définie, aux fins du programme Combustibles propres, comme le processus

certifié et étayé par la documentation d'un ingénieur professionnel agréé au Canada au cours duquel l'installation de production est opérationnelle et a été entièrement évaluée à la capacité de production de la plaque signalétique pendant une période minimale de trois jours consécutifs, et au cours duquel l'ingénieur a attesté que le combustible répond aux spécifications de qualité établies par l'industrie. Le Programme se réserve le droit de fournir de plus amples renseignements concernant les spécifications de qualité acceptables établies par l'industrie dans les accords de contribution,

L'acronyme « **NMT** » désigne les niveaux de maturité technologique établis par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (<https://www.ic.gc.ca/eic/site/080.nsf/fra/00002.html>).

Le « **Nord canadien** » désigne les territoires du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Le terme « **nouvelle installation** » renvoie à la construction d'une installation de production qui ne fait partie ni de la conversion ni de l'agrandissement d'une installation.

Le terme « **projet** » désigne une activité admissible, telle que définie par le Programme, à savoir l'agrandissement ou la réaffectation des installations existantes, la construction de nouvelles installations (projets de production), les études de faisabilité et les études initiales d'ingénierie (projets de faisabilité).

La « **proposition de projet** » ou la « **demande** » renvoie à une proposition dûment remplie et tous les documents justificatifs requis, soumise au programme Combustibles propres (le « Programme »).

Le « **total des coûts du projet** » se définit comme étant la contribution et les autres sommes vérifiables ou contributions en nature reçues ou apportées par le promoteur et directement attribuables au projet.